Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250410-DEC09_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC09_2025
Convention de location employeur Cycloplus pour 3 vélos à assistance électrique et un vélo classique »

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la proposition de la STU Bourges pour la location de vélos dans le cadre du dispositif employeur afin de favoriser les mobilités douces ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que cette offre permettra aux agents et élus de circuler d'un bâtiment à un autre à un coût très modique et permettra de déterminer les besoins exacts de la collectivité préalablement à l'acquisition de vélos électriques ou non ;

DÉCIDE

Article 1er : de signer la convention de location pour un montant de 125 € HT soit 150 € TTC par semestre et par vélo à assistance électrique, la location étant gratuite pour les vélos classiques pour la période du 10 avril 2025 au 9 avril 2026 ;

Article 2 : d'inscrire les crédits au chapitre 011 du Budget principal ;

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification ;

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 12/04/2025
https://www.villedetrouy.fr

Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)